

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

U.I.O.M. de Cenon – Vente d'énergie au réseau de chaleur des Hauts de Garonne – Prorogation de la convention tripartite entre la SO.CO.GEST., S.E.T.GI./ELYO S.A. et la Communauté Urbaine de Bordeaux Signature – Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention en date du 25 juin 1998, passée en application de la délibération n°98/217 du Conseil de Communauté du 13 mars 1998, la SO.CO.GEST., propriétaire exploitant de l'U.I.O.M. de Cenon, s'est engagée à vendre prioritairement à la Société S.E.T.GI./ELYO MIDI OCEAN, fermier du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne, l'énergie produite pour les besoins du chauffage urbain, chaleur et eau chaude sanitaire, jusqu'au 31 décembre 2007, date d'échéance de tous les contrats relatifs à l'ensemble du Complexe Thermique des Hauts de Garonne (usine d'incinération des ordures ménagères et chauffage urbain).

Consécutivement au règlement d'un litige arbitré par une Commission de Conciliation mise en place à l'initiative de la Conférence Départementale des Organismes HLM de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux, les sociétés SO.CO.GEST., S.E.T.GI./ELYO MIDI OCEAN et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont modifié par avenant n°1 du 29 janvier 2001, les articles 5.2 et 7 de la convention du 25 juin 1998 afin de fixer un nouveau prix de vente de l'énergie produite par l'U.I.O.M.

Par la suite, les négociations qui ont été menées entre le Groupement S.E.T.G.I./ELYO MIDI OCEAN et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour une révision concordante du Contrat d'affermage du 5 décembre 1997, et notamment son article 54 - prix de la chaleur achetée à l'U.I.O.M. - ont montré la nécessité d'un ajustement de l'actualisation du prix unitaire de cette énergie pour maintenir son évolution cohérente par rapport au contrat initial. Cette actualisation cohérente formalisée par un avenant n°2 en date du 8 novembre 2002, a pris également en compte l'accord des parties sur le transfert de la convention tripartite du groupement S.E.T.G.I./ELYO MIDI OCEAN, au profit du groupement S.E.T.G.I./ELYO S.A.

Compte tenu de l'avancement des études sur la future gestion réorganisée et optimisée du Complexe thermique des Hauts de Garonne, le principe de la prolongation des contrats existants jusqu'au 31 décembre 2008 a été retenu par le Conseil de Communauté, lors de ses séances du 19 janvier 2007 (délibération n° 2007/0064) et du 30 mars 2007 (délibération n° 2007/0227).

Dès lors, il convient de proroger la durée de validité de la Convention tripartite du 25 juin 1998, par un avenant n°3 modifiant son article 10 – Prise d'effet, Durée -, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président à :

- signer l'avenant n° 3 à la Convention tripartite du 25 juin 1998 qui doit intervenir entre la SO.CO.GEST., le groupement S.E.T.G.I./ELYO S.A et la Communauté Urbaine de Bordeaux et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JANVIER 2008**

PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2008

M. Didier CAZABONNE